

**ARRETE**

**FIXANT LE PRIX DE REFERENCE DE LA JOURNEE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL PARASCOLAIRE POUR L'ANNEE 2009**

vu l'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire, du 29 octobre 2008

*arrête:*

Prix de référence **Article premier** Le prix de référence de la journée pour les structures d'accueil parascolaire est fixé à 50.- francs.

Entrée en vigueur et publication **Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 3 novembre 2008

Le conseiller d'Etat,

Roland Debély